



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-081	Ressources Humaines Création de 27 emplois saisonniers non permanents pour faire face au besoin d'accroissement saisonnier d'activité – Année 2024
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article 23, 2 autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_081-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Certains services de la commune devant faire face un surcroît de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels, il est opportun de recruter successivement des emplois saisonniers pour la période allant du 20 juin 2024 au 15 septembre 2024.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 20 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 7 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque)

La durée hebdomadaire des 20 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 7 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 à 4 semaines selon les services et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 382/ IM 353.

Il convient de prévoir les recrutements d'agent saisonniers dans les services suivants :

- Pôle Technique
 - Espaces Verts : 6 agents
 - Propreté Urbaine : 5 agents
 - Logistique : 5 agents
 - Régie Entretien : 3 agents
 - Urbanisme : 2 agents
- Pôle Population
 - Tourisme : 2 agents
 - Médiathèque : 3 agents
 - Enfance Jeunesse : 1 agent

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREER** 20 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 7 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 20 juin au 31 août 2024
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjoints Administratifs (IB 367 / IM 366)
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

